



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Melun, le 27 AVR. 2016

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES
ET DU CONTRÔLE DE LEGALITE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE
du 21 mars 2016**

Le 21 mars 2016, à 9 heures, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie à la Préfecture sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants des 5 communes les plus peuplées du département :

M. MILLET Gérard	Maire de	MELUN	
M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	Excusé
Mme PICHÉRY Marie-Line	Maire de	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Assesseur
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	

- en leur qualité de représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	
M. CHANCLUD Gérard	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE	Rapporteur général
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	
M. HUSSON Olivier	Maire de	VOINSLES	
Mme GABET Colette	Maire d'	ARBONNE-LA-FORET	
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING	
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU	

- en leur qualité de représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	Assesseur
M. GEOFFROY Guy	Maire de	COMBS-LA-VILLE	

M. GUYARD Jérôme	Maire de	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	
M. HOUEL Michel	Conseiller Municipal de	CRÉCY-LA-CHAPELLE	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Maire de	NEMOURS	
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	Excusé
M. VACHEZ Daniel	Maire de	NOISIEL	

- en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** :

M. BILLOUT Michel	Conseiller communautaire de la	CC BRIE NANGISSIENNE	
M. BONTOUR Thierry	Président de la	CC CŒUR DE LA BRIE	
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Présidente de la	CC BRIE DES MORIN	
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	
M. CIBIER Christian	Président de la	CC BRIE CENTRALE	
M. de BELENET Arnaud	Président de la	CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION	
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC BASSEE-MONTOIS	
M. JEGO Yves	Conseiller communautaire de la	CC DES DEUX FLEUVES	Excusé
M. LAVIOLETTE Jean	Président de la	CC DE L'ORÉE DE LA BRIE	
Mme LE BRET Chantal	Présidente de la	CC DU PAYS DE BIÈRE	
Mme LEMOINE Patricia	Présidente de la	CC DU PAYS CRECOIS	
M. LEPRINCE William	Vice-président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	
Mme MUNCH Mireille	Présidente de la	CC DE LA BRIE BOISÉE	
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	
M. RIESTER Franck	Président de la	CC DU PAYS DE COULOMMIERS	
M. VOGEL Louis	Président de la	CA MELUN VAL DE SEINE	
M. VALLETOUX Frédéric	Président de la	CC DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Président de la	CC DES GUÉS DE L'YERRES	
M. ROBACHE Christian	Vice-président de la	CA MARNE ET GONDOIRE	
M. CAUX Nicolas	Vice-président de la	CC BRIE DES MOULINS	
M. SALVAGGIO Tony	Vice-président de la	CC BRIE BOISEE	

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes** :

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal France et Multien
M. MORER Jean-Michel	Délégué au	Syndicat du ru de Sept Sorts
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne

-en leur qualité de représentants du **Conseil départemental de Seine-et-Marne** :

M. BARBAUX Jean-Jacques	Président du Conseil départemental
M. JULLEMIER Denis	Conseiller départemental du canton de Melun
M. LAVENKA Olivier	Vice-président du Conseil départemental
M. VANDERBISE Xavier	Conseiller départemental du canton de Villeparisis
M. ÉBLÉ Vincent	Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne
M. THIERIOT Jean-Louis	Conseiller départemental du canton de Nangis

-en leur qualité de représentants du **Conseil régional dans la circonscription départementale** :

M. JEUNEMAITRE Éric	Conseiller régional d'Ile de France	
M. PROFFIT Julien	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
Mme SARKISSIAN Roseline	Conseillère régionale d'Ile de France	

Pouvoirs :

M. COPÉ Jean-François, excusé, a donné pouvoir à M. RABASTE Brice ;
M. MARCHANDEAU Christian, excusé, a donné pouvoir à M. ALBARELLO Yves ;
M. HOUEL Michel, excusé, a donné pouvoir à M. GEOFFROY Guy ;
M. JEGO Yves, excusé, a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille ;
M. PROFFIT Julien, excusé, a donné pouvoir à M. JEUNEMAITRE Eric ;
M. de BELENET Arnaud a donné pouvoir en cours de séance à Mme LEMOINE Patricia (départ de M. de BELENET à 11h40) ;
M. SEPTIERS Patrick a donné pouvoir en cours de séance à Mme CHAIN-LARCHÉ Anne (départ de M. SEPTIERS à 11h45).

Assistaient également à la réunion :

M. de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture
Mme GUYON, Sous-préfète de l'arrondissement de Provins
M. BRANLY, Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
M. GIRAUD, Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
M. HUMBERT, Sous-préfet de l'arrondissement de Meaux
M. SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires (DDT)
M. BEDU, Adjoint au DDT
M. CHEVALIER, Chargé de mission « études, planification secteur sud » et « intercommunalité », DDT
M. DAHAN, Directeur départemental des finances publiques (DDFIP)
M. GERY, Adjoint au pôle gestion publique, DDFIP
Mme SIBLET-BEUVAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, DDFIP
Mme BALLESTER, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales
Mme GOARRIN, Chef du bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité, DRCL
Mme LARGENTON, Adjointe au chef de bureau, DRCL
Mme DOUMA, Adjointe au chef de bureau, DRCL
Mme RIVIERE, Chargée de mission « ingénierie territoriale », sous-préfecture de Fontainebleau
Mmes AIT MOUSSA, ALTIS, DAUBORD, GASTAUD, MARSQUET, PEREIRA, PETIT, ROWIECKI et YENI-MARCHAND de la DRCL.

Monsieur le Préfet ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum (28 membres) était largement atteint avec **51 membres** présents à l'ouverture.

Il précise que les travaux débutés le 8 mars dernier vont se poursuivre et rappelle que des propositions de modification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pouvaient être déposées jusqu'au jeudi 17 mars. Il fait le constat que deux amendements supplémentaires ont été déposés dans les délais au secrétariat de la CDCI.

Il indique que ces deux nouveaux amendements ont fait l'objet d'une discussion avec le rapporteur général et les assesseurs vendredi 18 mars afin d'organiser le déroulé de la séance. Les assesseurs et le rapporteur général seront donc en charge de présenter les amendements qui vont être examinés.

Il rappelle que les amendements doivent au moins recueillir les 2/3 des voix favorables des membres en exercice de la CDCI pour être adoptés, soit au moins 38 voix. A cet égard, il souhaite connaître le choix des membres concernant les modalités de vote puisqu'à la séance dernière du 8 mars, il avait été décidé à l'unanimité de voter à bulletin secret.

Après consultation de la commission, la procédure de vote à bulletin secret est maintenue.

M. le Préfet poursuit en précisant que l'organisation sera identique à celle de la dernière séance avec tout d'abord l'examen des six amendements qui n'ont pas pu être étudiés le 8 mars puis l'examen des deux nouveaux amendements déposés, toujours selon une logique géographique.

En l'absence de demande de prise de parole, M. le Préfet propose aux membres de la CDCI de procéder à l'examen et au vote des amendements par secteur géographique en commençant par les amendements du secteur centre concernant les communes de la CC « Brie Boisée ».

□ **Examen des amendements n°4 (extension du périmètre de la CA « Marne-et-Gondoire » aux communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré), n°14 (extension du périmètre de la CC « Portes Briardes Entre Villes et Forêts » à la commune de Favières et n°15 (extension du périmètre de la CA Val d'Europe Agglomération aux communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis) :**

Monsieur Tony SALVAGGIO, vice-président de la CC Brie Boisée, demande à Monsieur le Préfet si les votes seront bien distincts.

Monsieur le Préfet répond qu'il y aura effectivement un vote par amendement.

Monsieur Tony SALVAGGIO, vice-président de la CC Brie Boisée, reprend en expliquant qu'il ne comprend pas pourquoi l'examen des trois amendements est regroupé au motif du lien géographique de ces territoires.

Monsieur le Préfet confirme que les trois amendements concernent bien les communes du secteur de la « Brie Boisée » qui vraisemblablement n'existera plus au 1^{er} janvier 2017, étant une communauté de communes comptant moins de 15 000 habitants, seuil minimum fixé par le législateur. Il précise aussi que chacun pourra expliquer son point de vue ou son vote. Il rappelle que les amendements seront bien soumis successivement au vote et donne la parole à Monsieur le rapporteur général.

Monsieur Gérard CHANCLUD, rapporteur général, présente tout d'abord l'amendement n°4 porté par Monsieur Tony SALVAGGIO, vice-président de la CC « Brie-Boisée » concernant les secteurs centre et nord-ouest. Il indique que la proposition d'amendement consiste à étendre le périmètre de la CA

« Marne-et-Gondoire » (CAMG) aux communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré.

La première motivation est la position géographique des communes et leurs zones d'activités :

- Les deux communes appartiennent à l'aire d'influence de l'A4 ;
- La commune de Ferrières-en-Brie se situe à l'intérieur du principal pôle d'emplois du département (Marne-la-Vallée) ;
- Le PLU de Ferrières-en-Brie prévoit un secteur d'activités en continuité de la zone d'activités de la commune de Collégien (CAMG) ;
- Les actifs des deux communes travaillent principalement dans les communes de la CAMG, dans les départements de la petite couronne ou à Paris.

La deuxième motivation porte sur les bassins de vie :

- Le bassin de vie des deux communes n'a rien en commun avec celui des Sources de l'Yerres ;
- Les deux communes appartiennent à des syndicats communs, notamment, de transport ;
- Les lycéens de Ferrières sont majoritairement scolarisés à Bussy-Saint-Georges (CAMG).

La troisième motivation fait prévaloir les unités urbaines :

- Les deux communes se situent dans le prolongement direct d'unités urbaines communes.

Par ailleurs, l'extension de la CA « Marne-et-Gondoire » aux deux communes ne bouleversera pas la gouvernance de cette dernière. De surcroît, dans le cadre de la réforme envisagée des arrondissements, les deux communes relèveraient du même arrondissement.

S'agissant de la recevabilité de cette proposition de modification, l'amendement est recevable puisque le territoire considéré serait intégralement couvert et l'EPCI ainsi constitué compterait plus de 15 000 habitants.

Monsieur Gérard CHANCLUD, rapporteur général, présente ensuite l'amendement n°14 porté par Madame Mireille MUNCH, présidente de la CC « Brie Boisée ». Il indique que la proposition d'amendement concerne le rattachement de la commune de Favières à la CC « Portes Briardes Entre Villes et Forêts ».

Il expose les motivations de cette proposition :

- L'homogénéité géographique et économique est évidente avec les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie.
- La zone de bâti de Favières se situe dans le prolongement direct des zones de bâti des communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie.
- Le second pôle d'emploi pour les habitants de Favières est celui de Tournan-en-Brie.
- Les collégiens et lycéens sont scolarisés sur la commune de Tournan-en-Brie et les habitants se rendent presque exclusivement dans cette ville pour les transports en commun (RER).
- La commune de Favières appartient à plusieurs syndicats communs avec la CC « Portes Briardes Entre Villes et Forêts ».

Cet amendement est également recevable puisque le territoire considéré serait intégralement couvert et l'EPCI ainsi constitué compterait plus de 15 000 habitants.

Monsieur Gérard CHANCLUD, rapporteur général, poursuit en présentant l'amendement n°15 porté par Madame Mireille MUNCH, qui vise à rattacher les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis à la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération ».

Il expose les motivations de cette proposition :

- Les communes concernées ont formulé cette demande de rattachement par délibération du 25 et 26

février 2016.

- L'homogénéité géographique et économique est évidente avec le Val d'Europe et notamment Serris et Bailly-Romainvilliers.
- Les 2 communes relèvent de l'aire d'influence de l'A4.
- Les actifs se dirigent vers le bassin d'emploi de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée et notamment Chessy (Disneyland).
- Les 2 communes se situent dans le prolongement direct d'espaces urbanisés (secteur IV de Marne-la-Vallée), à la différence de la plupart des communes de l'EPCI envisagé dans le projet de SDCI.
- Il existe une proximité des aménagements et équipements liés au développement de la Ville nouvelle (RER A et gare TGV de Chessy) et les 2 communes appartiennent au syndicat des transports de Marne-la-Vallée.
- Les collégiens et lycéens de Villeneuve-le-Comte sont scolarisés à Serris.
- Des enjeux liés au tourisme existent avec le projet de Villages Nature porté par Disney et Pierre et Vacances sur le Val d'Europe et Villeneuve-le-Comte.

M. CHANCLUD conclue en indiquant que l'amendement est recevable puisqu'il remplit les objectifs et obligations de la loi.

Monsieur le Préfet donne la parole à ceux qui le souhaitent, notamment aux auteurs des amendements.

Monsieur Tony SALVAGGIO, vice-président de la CC Brie Boisée, demande confirmation du fait que les amendements seront portés au vote successivement.

Monsieur le Préfet confirme la procédure de vote individuel des amendements.

Monsieur Tony SALVAGGIO, vice-président de la CC Brie Boisée, remercie le rapporteur général d'avoir été aussi précis concernant la proposition d'amendement n°4 et déclare qu'il ne reviendra pas en détail sur le présent amendement.

Il souhaite néanmoins insister, d'une part, sur la cohérence du territoire proposé – qui n'apparaît pas dans le projet intégrant les « Sources de l'Yerres » – et, d'autre part, sur la volonté réciproque des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré et de la CA « Marne-et Gondoire » d'étendre le périmètre de la CA. Il indique également que la CC « Val Bréon » a donné un accord de principe pour que les deux communes ne rejoignent pas l'EPCI tel que proposé par le projet de SDCI.

Il ajoute que, si la fusion entre les CC « Brie Boisée » et « Val Bréon » était une configuration tout à fait raisonnable, en revanche en ajoutant la CC « Sources de l'Yerres » à ce projet de fusion, la géographie globale du bassin est complètement déplacée et ainsi un fonctionnement et une gouvernance de qualité ne pourront pas être assurés pour les administrés. Il conclut en soulignant que cette proposition simple n'impose rien aux autres communes membres de la CC « Brie Boisée ».

Monsieur Christian ROBACHE, vice-président de la CA Marne et Gondoire, précise que le bureau communautaire a rencontré les représentants des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré et a délibéré en faveur de l'intégration de ces deux communes.

Madame Mireille MUNCH, présidente de la CC de la Brie Boisée, rappelle que quatre communes de la CC « Brie Boisée » ont voté défavorablement à la proposition du SDCI et qu'une seule a voté pour. Elle indique qu'elle avait également proposé la création d'une commune nouvelle mais que cette option avait été écartée par Villeneuve-le-Comte. Elle conclut en précisant porter les deux autres propositions d'amendements pour des raisons déontologiques car des communes de sa communauté ont voté en ce sens.

Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président du Conseil départemental, indique avoir rencontré Madame Mireille MUNCH la semaine passée. Il déclare que la situation, après analyse prospective suite à l'implosion prévue de la CC « Brie Boisée », l'amène à tenir les propos suivants :

Conformément au « livre blanc » sur les effets d'impact de Village Nature, les élus du sud A4 veulent rester maîtres de tous les projets qui se font au sud de l'A4 et ce qui est proposé aujourd'hui va à l'encontre de cet objectif.

Il précise qu'il n'est pas favorable à ce que l'ex-SAN ou les établissements publics d'aménagement viennent imposer un développement au sud A4 qui n'est pas souhaité. Il ajoute que, compte-tenu de l'existence de réserves foncières, Village Nature ne sera pas le dernier projet du sud A4 et exprime son inquiétude quant aux impacts de ce développement subi par les administrés, notamment en termes de circulation, avec les difficultés à rejoindre l'autoroute A4 et les embouteillages à l'Obélisque, le matin et le soir, sur la route départementale D 231.

En raison de la position stratégique de ces territoires au centre du département, des difficultés de circulation sont à prévoir sur la D471, en même temps que le développement du flux nord-sud sur la route nationale RN36, dont le doublement n'est pas acquis alors qu'elle constitue une liaison avec les autoroutes A6, A19, A5 et A1.

Il ajoute que la réunion organisée à la préfecture de région, la semaine dernière, avec la direction des routes n'est pas de nature à le rassurer puisque les engagements signés avec le Premier Ministre de l'époque, Monsieur Fillon, pour le projet Village Nature – qui avaient permis une enquête publique dans de bonnes conditions – seraient remis en cause, restructuration a minima du carrefour de l'Obélisque et doublement de la RN36.

A ces éléments s'ajoutent les travaux du pont routier à Nogent qui débutent et qui vont réduire l'accès à l'autoroute A4 vers Paris, ainsi que les travaux pour la gare de Champigny (ligne 15 sud et non l'interconnexion) qui vont réduire considérablement la circulation sur la RN 4. Cela signifie qu'à cet entonnoir de l'est et du centre seine-et-marnais, les Seine-et-Marnais n'arriveront plus à accéder à la capitale dans de bonnes conditions.

En outre, les derniers éléments liés à l'évolution de la société du Grand-Paris, dont il est l'élu seine-et-marnais, l'amène par ailleurs à constater que s'agissant des deux « villes nouvelles » de Sénart et Marne-la-Vallée, tout est prévu pour que les communications et les liens soient améliorés avec la Métropole mais qu'en revanche, rien n'est prévu pour améliorer les moyens de communication au sein du département lui-même.

M. BARBAUX remarque qu'au sein de la CDCI, on assiste à des réflexions locales alors qu'il souhaiterait plus de réflexions globales qui ne condamnent pas la Seine-et-Marne au gré des ambitions territoriales de chacun et chacune.

Il conclut que, pour toutes ces raisons, les territoires des CC « Brie Boisée », « Val Bréon » et « Sources de l'Yerres » doivent rester unis pour porter le doublement de la RN 4 qui n'est pas terminé et surtout améliorer l'accès à la capitale car l'ex-SAN et les établissements publics ne s'en occupent pas.

Monsieur Arnaud de BELENET, président de la CA Val d'Europe Agglomération, indique être surpris par la charge qui vient d'avoir lieu contre un territoire seine-et-marnais.

Il rappelle que le schéma proposé par le Préfet vise à réunir trois intercommunalités mais que les cinq communes de la « CC Brie Boisée » ne souhaitent pas intégrer ce périmètre, car cela ne correspond pas à leur bassin de vie. Ces cinq communes prennent donc une décision courageuse qui est de renoncer à

l'histoire de leur intercommunalité et de reprendre chacune leur liberté pour rejoindre leur bassin de vie naturel. C'est le sens donné à ces différentes demandes d'intégration, formulées par délibération. En outre, les trois intercommunalités de destination qui n'étaient pas incluses dans le projet de SDCI sont également favorables à cette intégration en raison d'une bonne entente et d'un souhait de développement commun.

M. de BELENET tient à indiquer qu'il comprend les interrogations et les méfiances que suscite l'opération d'intérêt national et les souhaits qu'elle ne s'accompagne pas d'une pression de l'urbanisation et qu'au contraire, soit préservé le caractère rural du secteur. La CA Val d'Europe Agglomération a défendu l'intérêt des territoires notamment au cours des négociations entre l'Etat et Disney et a renégocié la convention pour que la destination touristique et la ville nouvelle soient développées dans des conditions qui satisfassent son environnement : doublement de la RN 36, dérivation sur la RD 231, déploiement du réseau en fibre optique. Il ajoute que la CA Val d'Europe Agglomération a également défendu, au sein du Syndicat Intercommunal de transport, la création de lignes permettant de relier l'ensemble du territoire seine-et-marnais vers ce bassin d'emploi et en lien avec les projets du Val Bréon.

Il déclare s'en remettre à la sagesse de la CDCI pour adopter ces trois amendements portés par les élus des communes concernées et des intercommunalités de destination, considérant les conséquences éventuelles d'un rejet. En effet, comment des communes qui intégreraient des intercommunalités qu'elles ne souhaitent pas rejoindre pourraient travailler ensemble ? Cela empêchera, de toute évidence, une gestion cohérente et fédérée de la destination touristique y compris dans ses réseaux de transports.

Or, il n'est pas simple pour les élus de ces territoires à Villeneuve-le-Comte, Bailly-Romainvilliers, dans la Brie Boisée ou à Marne-et-Gondoire de se battre contre des logiques d'opération d'intérêt national.

Il conclut en déclarant que ces territoires avancent collectivement dans le souci du territoire, au service d'une opération d'intérêt national et qui est également d'intérêt départemental. Il souhaite remercier la CDCI de permettre cette belle dynamique afin que les élus qui le souhaitent puissent travailler ensemble.

Monsieur Tony SALVAGGIO, vice-président de la CC Brie Boisée, souligne que les trois amendements ont été vus globalement alors que les derniers propos échangés ne concernent que Village Nature.

Il tient à rappeler aux membres de la CDCI que les trois amendements sont dissociables et que les membres de la CDCI peuvent prendre leur décision sans prendre en considération la totalité des amendements.

Monsieur Brice RABASTE, maire de Chelles, déclare que son secteur a été réglé en commission régionale de coopération intercommunale (CRCI), avec un fonctionnement encore plus complexe et des règles de triple majorité. Il indique qu'il faisait plutôt partie de ceux qui regardaient vers le Grand Paris, vers cette Métropole qui a beaucoup changé par rapport à l'esprit de la loi initiale. Il est convaincu qu'il faut éviter de renouveler les erreurs du passé telle que celle d'avoir morcelé Marne-la-Vallée en trois. Il aurait, en effet, été judicieux, pour peser face à une Métropole de 7 millions d'habitants, d'avoir un Marne-la-Vallée important pour le développement de la Seine-et-Marne avec environ 320 000 habitants plutôt qu'un territoire coupé en trois.

Citant en exemple sa collaboration avec le président de la CA Paris Vallée de la Marne, il indique que, malgré le fait qu'une commune ne soit pas favorable à l'intégration dans une communauté d'agglomération, il est possible de travailler ensemble au quotidien sur un projet de territoire lorsque l'intérêt des habitants l'exige.

Concernant le reste du territoire, il rappelle qu'il avait été dit que Marne-et-Gondoire et Val d'Europe souhaitaient rester indépendants et qu'ils ne voulaient pas venir s'associer à la CA Marne-et-Chantierine dans un premier temps. Il remarque cependant que ces EPCI veulent à présent s'étendre à d'autres communes qui souhaitent les rejoindre. Il comprend la démarche de ces communes, car il s'agit de

territoires attractifs, mais il appelle l'attention de la commission sur la nécessité de réfléchir à long terme sur l'intérêt de la Seine-et-Marne et de ses habitants. Un territoire ne peut pas être coupé en trois à long terme parce que c'est le développement du secteur qui est en jeu. Il rappelle que, sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne, il y a deux gares du Grand Paris coupées d'une certaine manière de Marne-la-Vallée, Village Nature, de Disney et des pôles de développement. Il pense qu'il faut une réflexion globale et que les intérêts particuliers ne doivent pas prévaloir. Il faudra aussi penser au développement global des transports en communs et routiers, qui sont importants. Il conclut que toute la Seine-et-Marne a besoin de ce territoire qui peut être une locomotive pour l'emploi.

Monsieur Vincent ÉBLÉ, conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, rappelle que le débat porte sur le devenir de la CC « Brie Boisée » avec trois amendements qui feront l'objet de votes distincts. Néanmoins, il souligne que les deux premiers sont étroitement liés : si l'amendement n°4 visant à rattacher Ferrières-en-Brie et Pontcarré à la CA Marne-et-Gondoire n'était pas adopté, Favières ne pourrait pas, au regard de la carte, rejoindre la CC des Portes Briardes Entre Villes et Forêts. De la même façon, si Favières était rattachée à la CC des Portes Briardes Entre Villes et Forêts, alors Pontcarré et Ferrières-en-Brie ne pourraient plus géographiquement, en raison d'une discontinuité, être rattachées aux CC « Val Bréon » et « Sources de l'Yerres » et devraient être orientées vers leur nord. Les amendements n°4 et 14 sont donc liés et le n°15 est plus indépendant.

Il souligne que, pour le moment, c'est l'amendement n°4 qui est soumis à l'appréciation et au vote. Il déclare être favorable à cet amendement, qui reflète une logique de territoire sur laquelle il faut construire la carte. Il ajoute être d'accord avec les propos de Jean-Jacques Barboux, en particulier lorsqu'il défend des intérêts seine-et-marnais y compris éloignés du territoire s'agissant d'une gare dans le Val-de-Marne. De cette convergence de point de vue, il n'en tire néanmoins pas la même conséquence s'agissant des agrégats institutionnels auxquels il faut procéder. Il s'agit, en effet, de construire des intercommunalités seine-et-marnaises qui soient à la fois cohérentes et fortes pour que les intérêts territoriaux soient bien défendus.

Il admet que le sujet peut susciter une interrogation concernant Pontcarré mais en revanche, pour Ferrières-en-Brie, il n'y en a aucune à son avis. La réalité géographique et la substance même de cette commune, avec un développement économique qui se fait déjà autour de l'autoroute A4, est bien différente du développement économique de la CC « Val Bréon » tourné vers la RN4. Le territoire est donc clairement structuré autour de deux infrastructures routières distinctes.

Il remarque aussi que se crée un centre de gravité qui est très éloigné de Ferrières-en-Brie et il comprend les interrogations de Mireille Munch et sa tentation de rejoindre la CAMG, au regard de la carte, puisque Ferrières-en-Brie constitue, d'un point de vue purement spatial, une péninsule qui pénètre à l'intérieur du bloc constitué par la CA Marne-et-Gondoire.

Il conclut en indiquant qu'il faut rattacher Ferrières-en-Brie et Pontcarré à la CA Marne-et-Gondoire et dans un 2^{ème} temps se poser la question pour Favières.

Monsieur Christian ROBACHE, vice-président de la CA Marne et Gondoire, souhaite rappeler l'historique de la CA Marne-et-Gondoire qui a demandé une dérogation légitimement, dans le cadre du SRCI, pour construire un territoire composé de communes atypiques et avec une mixité assez exceptionnelle entre urbanisation et monde rural – particularité que ces communes tiennent à préserver. La CA Marne-et-Gondoire est, à cet égard, complètement à l'image de la Seine-et-Marne.

Concernant, le regroupement de Marne-la-Vallée dans son ensemble, il pense qu'il faut le faire par étapes. Si les communes de Marne-et-Gondoire sont conscientes que la dérogation ne subsistera pas *ad vitam aeternam*, elles souhaitent construire l'avenir avec méthode.

Ainsi, les communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré, qui veulent intégrer Marne-et Gondoire, ont été rencontrées pour étudier les dossiers, se concerter, en dépassant les intérêts politiques.

Il comprend les intérêts des uns et des autres mais il ne souhaite pas que la Seine-et-Marne se dénature par rapport au projet qu'elle construit aujourd'hui et indique qu'elle a besoin de solidarité, de cohérence et de

méthode.

Monsieur le Préfet demande s'il y a encore des demandes de prise de parole. Il propose de passer au vote de l'amendement n°4 porté par Monsieur Salvaggio qui propose l'extension du périmètre de la CA Marne-et-Gondoire aux communes de Pontcarré et Ferrières-en-Brie.

=> **Vote à l'urne sur l'amendement n°4 :**

Dépouillement :

Nombre de votants : 56

Avis favorables : 32

Avis défavorables : 18

Bulletins blancs : 6

Bulletin nul : 0

Monsieur Gérard CHANCLUD, rapporteur général, précise que l'amendement est donc rejeté.

Monsieur le Préfet propose aux membres de la CDCI de procéder à l'examen et au vote de l'amendement n°15, car le rejet de l'amendement n° 4 exclut l'examen et l'adoption de l'amendement n°14, afin de ne pas créer d'isolat.

□ Examen de l'amendement n°15 (extension du périmètre de la CA « Val d'Europe Agglomération » aux communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis) :

Monsieur le Préfet donne la parole à Monsieur Franck Riester.

Monsieur Franck RIESTER, président de la CC du Pays de Coulommiers, demande ce qui se serait passé si l'amendement de Favières avait été voté en premier.

Monsieur le Préfet explique qu'on ne pouvait pas mettre d'abord l'amendement relatif à Favières au vote dans la mesure où si l'amendement avait été adopté, il aurait isolé Ferrières-en-Brie et Pontcarré, situation contraire à la loi.

Monsieur Franck RIESTER, président de la CC du Pays de Coulommiers, constate que l'ordre des amendements a bien un impact.

Monsieur le Préfet confirme que l'ordre de vote des amendements est significatif mais que cet ordre s'imposait afin de respecter la cohérence du secteur dans sa globalité, puisque les mécanismes de contiguïté et de continuité des territoires sont imposés par la loi.

Monsieur Franck RIESTER tient à remarquer, en premier lieu, que la loi a déjà obligé les élus, il y a quelques années, à avoir ce débat sur la réorganisation des communautés de communes et qu'il regrette d'avoir à travailler de nouveau sur des questions qui déchirent les élus entre eux alors même qu'ils collaborent sur de nombreux projets qui dépassent les périmètres des communautés de communes.

Comme Jean-Jacques Barbaux, il refuse d'accepter que l'Etat renonce à ses engagements pris dans le cadre de la convention Disney et de l'opération d'intérêt national, pour le barreau A4 – RN36 et pour le doublement de la RN 36. Il précise que les élus concernés au sud, au sud-est, à l'est et même, d'une certaine mesure, au nord, ne pourront rester sur cet état de faits car ils souhaitent que les engagements de l'Etat soient tenus.

Il ajoute que l'absence d'organisation des routes dans le secteur de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis autour de l'autoroute A4 a un impact sur le Val d'Europe. En effet, au quotidien, les habitants de Bailly-Romainvilliers, Magny-le-Hongre et Serris sont perturbés par les flux incessants de voitures. Une réflexion globale doit donc être menée en prenant en compte des engagements de l'Etat qui devront être tenus, puis mis en œuvre par le département, pour régler ces questions de circulation.

Il considère, enfin, qu'il faut réfléchir collectivement pour fixer une limite à l'urbanisation francilienne des territoires ruraux, notamment à Marne-la-Vallée. A ce titre, il faut faire confiance aux élus qui sont les mieux placés pour connaître leur territoire et leur bassin de vie.

Il conclut en se déclarant favorable à cet amendement en vertu du principe qui vise à respecter l'avis des élus et des populations.

Monsieur Vincent ÉBLÉ, conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, déclare être du même avis que celui exprimé par Monsieur Franck Riester. Certes les mutations que ces territoires subissent peuvent être perturbantes, mais elles sont génératrices d'un développement économique important en termes d'emploi et de recettes fiscales pour les collectivités. Il explique que, pour que ces mutations soient maîtrisées, il appartient aux élus de développer une expertise assez complexe. Cette expertise existe et il revient également aux techniciens des collectivités de la développer. La taille des intercommunalités et leur capacité à développer une forme de superstructure est déterminante au regard des aménageurs et investisseurs privés et également vis-à-vis des services de l'Etat. Pour ces raisons, il indique être favorable à une intercommunalité fortement structurée et cohérente du point de vue des enjeux d'aménagement. Il en conclut que le territoire support essentiel du développement de Village Nature doit rejoindre l'opération d'intérêt national créée autour des parcs Disney au nord de l'autoroute A4.

Madame Mireille MUNCH, présidente de la CC de la Brie Boisée, signale qu'il faudrait une cohérence : puisque l'amendement concernant Ferrières-en-Brie et Pontcarré a été rejeté, l'intercommunalité ne peut pas rester en communauté à trois. Elle demande donc qu'on en reste là.

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, maire d'Esmans, souhaite un éclairage sur une question technique : les amendements n°4, 14 et 15 avaient été initialement déposés pour être examinés à la séance du 8 mars, ce qui aurait donné la possibilité aux communes concernées de déposer, le cas échéant, un nouvel amendement pour être examiné et voté aujourd'hui. Ainsi, il souhaite savoir si ces communes disposeront de la possibilité de déposer un nouvel amendement.

Monsieur le Préfet répond qu'il devra, conformément à la loi, signer, au plus tard le 30 mars, l'arrêté approuvant le SDCI. La CDCI peut donc se réunir jusqu'à la veille, soit le 29 mars 2016. Ainsi, si des amendements étaient déposés par des membres de la commission entre aujourd'hui et le vendredi 25 mars, il serait conduit à convoquer une nouvelle CDCI le 29 mars.

Il rappelle qu'un calendrier prévisionnel avait été fixé avec quatre réunions pour procéder à la construction du SDCI. La première réunion inscrite à ce calendrier n'a pu se tenir faute de désignation des représentants du conseil régional. Les réunions suivantes ont été tenues le 12 février, puis le 8 mars, et enfin le 21 mars.

M. le Préfet souhaite, par ailleurs, revenir sur les propos échangés précédemment relatifs aux engagements routiers de l'Etat et notamment sur le « barreau ». Il précise qu'un protocole a été signé entre l'Etat et le département au mois de juin 2015 en particulier concernant Village Nature et le « barreau » qui fait référence à la RN 36. Il explique que, la semaine précédente, un point de situation a été fait sur l'état d'avancement des études sur le carrefour de l'obélisque et le doublement de la RN36 projeté au contrat de plan Etat-Région. Il rappelle à l'assemblée que, par accord entre le gouvernement et les présidents des conseils régionaux nouvellement élus, une clause de revoyure des contrats de plan Etat-Région a été

introduite. Il propose néanmoins de regarder dans les semaines à venir avec les élus concernés, notamment les conseillers régionaux, les conditions dans lesquelles cette aire a été dessinée et tracée et s'il est nécessaire de la modifier. Il conclut que la Seine-et-Marne peut unir ses forces pour avancer dans ce sens.

Monsieur Arnaud de BELENET, président de la CA Val d'Europe Agglomération, souhaite revenir sur la procédure, en proposant d'intégrer aux arrêtés de périmètre l'expression des communes concernées qui ont toutes souhaité rejoindre l'une des trois intercommunalités citées en proposant un amendement à la CDCI. Il souligne le fait que la CDCI n'a certes pas réussi à atteindre le seuil complexe des 2/3 des membres mais qu'elle a néanmoins délibéré à la majorité et que 32 des 56 membres de la CDCI ont soutenu l'amendement n°4 et ont soutenu les territoires. Il espère que cela permettra aux membres de la CDCI, dans la continuité de l'amendement n°4, de soutenir l'amendement n°15 porté par Madame Mireille MUNCH.

Monsieur le Préfet rappelle qu'après l'arrêté approuvant le SDCI, pris au plus tard le 30 mars 2016, seront pris les arrêtés de projet de périmètre qui seront transmis pour avis aux collectivités intéressées. Il précise que si la majorité qualifiée n'était pas atteinte au niveau intercommunal, il serait conduit à réunir de nouveau la CDCI pour examiner ces secteurs particuliers. Le processus n'est donc pas arrivé à son terme et il souhaite que chacun des membres en soit bien conscient. Il propose ensuite de passer au vote de l'amendement n°15.

=> **Vote à l'urne sur l'amendement n°15 :**

Dépouillement :

Nombre de votants : 56

Avis favorables : 28

Avis défavorables : 24

Bulletins blancs : 3

Bulletin nul : 1

Monsieur Gérard CHANCLUD, rapporteur général, indique que l'amendement est donc rejeté.

Monsieur le Préfet propose aux membres de la CDCI de procéder à l'examen du reste du secteur centre avec quatre amendements qui sont regroupés pour leur présentation et il donne la parole à Madame Marie-Line PICHERY.

Madame Marie-Line PICHERY, en sa qualité d'assesseur, présente les amendements n°6, n°7, n°8 et n°20.

□ **Examen des amendements n°6 (extension du périmètre de la CC « Brie Nangissienne » à la commune d'Argentières), n°7 (extension du périmètre de la CC « Brie Nangissienne » aux communes d'Andrezel, Bombon, Champeaux et Saint-Méry), n°8 (extension du périmètre de la CC « Orée de la Brie » aux communes d'Evry-Grégy-sur-Yerres et Soignolles-en-Brie) et n°20 (maintien de la commune de Maincy au sein de la CC « Vallées et Châteaux ») :**

Madame Marie-Line PICHERY présente l'amendement n°6 porté par Monsieur Michel BILLOUT, conseiller communautaire de la CC « Brie Nangissienne » et Monsieur Christian CIBIER, président de la CC « Brie Centrale », qui vise à étendre le périmètre de la CC « Brie Nangissienne » à la commune d'Argentières, actuellement membre de la CC « Brie Centrale ».

Elle expose les motivations qui sont de deux ordres :

- La commune d'Argentières appartient au bassin de vie de Mormant et dépend du pôle d'attractivité de Verneuil l'Etang (services à la population, bassin d'emplois, d'enseignement et de transport).
- Il s'agit de respecter le souhait de la commune car le conseil municipal s'est prononcé pour le rattachement à la CC « Brie Nangissienne » qui a également délibéré en faveur de cette extension.

Cette proposition de modification est recevable puisque le territoire considéré serait intégralement couvert et l'EPCI ainsi constitué compterait plus de 15000 habitants. A noter toutefois que la limite entre Argentières et Aubepierre-Ozouer-le-Repos est de seulement 20 à 50 mètres, selon les sources géomatiques.

Madame Marie-Line PICHERY présente ensuite l'amendement n°7 déposé par Monsieur Michel BILLOUT, conseiller communautaire de la CC « Brie Nangissienne » et Monsieur Christian CIBIER, président de la CC « Brie Centrale » qui prévoit d'étendre le périmètre de la CC « Brie Nangissienne » aux communes d'Andrezel, Bombon, Champeaux et Saint-Méry.

Cet amendement est motivé par le respect de la volonté des communes concernées dont trois d'entre elles (Andrezel, Champeaux et Saint-Méry) ont délibéré en faveur d'une intégration à la CC « Brie Nangissienne ».

En outre, ces communes souhaitent rester au sein de leur bassin de vie afin :

- de bénéficier de services (poste, accueil de loisirs, professionnels de santé, enseignement, ...) ;
- de bénéficier d'un bassin d'emploi ;
- d'être desservies en termes de transport, notamment par la présence de trois gares.

Concernant la commune de Bombon, elle resterait dans son bassin de vie, celui de Mormant. Par ailleurs, ses habitants ne seraient pas désavantagés car ils pourraient bénéficier de nombreux services (regroupement scolaire, proximité des transports en commun, proximité des professionnels de santé et des commerces).

Il existe, de surcroît, une cohérence entre les compétences exercées par la CC « Brie Nangissienne » et les besoins des communes.

L'amendement est recevable puisque le territoire considéré serait intégralement couvert et l'EPCI ainsi constitué compterait plus de 15 000 habitants.

Madame Marie-Line PICHERY développe, à présent, l'amendement n°8 porté par Monsieur Jean-Claude GENIES, président du « syndicat intercommunal France et Multien » relatif au secteur centre. Elle indique que la proposition est de retirer les communes d'Evry-Grégy-sur-Yerres et Soignolles-en-Brie de l'EPCI 2 du secteur centre (c'est-à-dire fusion CC « Brie Centrale » (moins Verneuil l'Etang), CC « Gués de l'Yerres » (moins Limoges-Fourches et Lissy), « Vallées et Châteaux » (moins Maincy) et extension à Bombon, Chaumes-en-Brie, Guignes et Saint-Méry), et d'étendre le périmètre de la CC « Orée de la Brie » à ces deux communes.

Elle expose les principales motivations de l'amendement :

- Les deux communes appartiennent au bassin de vie de Brie-Comte-Robert ;
- Le pôle urbanisé de Brie-Comte-Robert se situe à moins de 2 km d'Evry-Grégy-sur-Yerres ;
- Une dynamique de service existe déjà, aujourd'hui, entre la CC « Gués de l'Yerres » et Brie-Comte-Robert, notamment dans le domaine scolaire et en matière de réseau d'eau potable.

Cette proposition de modification est recevable dans la mesure où le territoire considéré serait intégralement couvert et l'EPCI ainsi constitué compterait plus de 15 000 habitants.

Madame Marie-Line PICHERY présente enfin l'amendement n°20 porté par Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville, qui vise à maintenir la commune de Maincy au sein de la CC « Vallées et Châteaux ».

Les motivations de l'amendement sont les suivantes :

Au regard de l'objectif légal de cohérence spatiale :

- L'INSEE n'inclut pas Maincy, contrairement à Melun, dans l'unité urbaine de Paris et ne répertorie pas Melun en tant que bassin de vie.
- La commune de Maincy est incluse dans le périmètre du SCOT Almont Brie Centrale et non dans celui de Melun.
- Selon le SDRIF du 27 décembre 2013, la commune de Maincy est partie prenante d'un ensemble homogène et continu avec la CC « Vallées et Châteaux » de territoires classés en espaces agricoles, espaces boisés et espaces naturels, espaces verts et places de loisirs.
- La commune est située en zone rurale, séparée des zones urbaines par près de 150 hectares de terres agricoles qui ceinturent le village.

Au regard de l'objectif légal d'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale :

- La commune de Maincy s'est fortement investie au service du bon fonctionnement de la CC « Vallées et Châteaux ». Elle bénéficie d'un niveau particulièrement élevé d'intégration intercommunale et de nombreuses mutualisations ont été mises en œuvre.
- Les communes de la CC « Vallées et Châteaux » présentent des caractéristiques similaires qu'elles partagent également avec les communes composant les CC « Brie Centrale » et « Gués de l'Yerres » : communes rurales de strates de population identiques, modes de vie semblables, besoins proches spécialement en termes de services publics.
- Le rattachement de Maincy à la CAMVS viendrait mettre un terme au projet de développement touristique cohérent construit par l'intercommunalité autour de la promotion de son cadre historique et naturel.
- De plus la compétence « équipement et/ou services à l'enfance » n'est pas exercée par la CAMVS et devra revenir à la commune.

L'amendement présenté est recevable puisque le territoire considéré serait intégralement couvert et l'EPCI ainsi constitué compterait plus de 15 000 habitants.

Monsieur le Préfet donne ensuite la parole aux porteurs des amendements.

Monsieur Michel BILLOUT, conseiller communautaire de la CC Brie Nangissienne, souhaite apporter des précisions de contexte concernant les amendements n°6 et n°7. Le schéma proposé par le Préfet prévoit effectivement d'importantes modifications des intercommunalités, qui ne sont pas seulement liées à l'application de la loi NOTRe, mais qui se sont imposées du fait de l'éclatement volontaire de la CC « Yerres à l'Anœur » constituée autour des centre-bourgs de Mormant et Guignes. Ainsi, bien que n'étant pas concernée par l'application de la loi NOTRe avec 16 500 habitants, la CC « Brie Nangissienne » a commencé à travailler avec les communes voisines à un rapprochement qui ait du sens, qui tienne compte des bassins de vie respectifs et des problématiques respectives. L'intercommunalité s'est construite autour de deux axes : celui de la D408 Melun - Nangis - Provins et de la D619 en direction de Paris doublant en partie la ligne ferroviaire qui constitue un élément important du territoire.

Le Préfet a donc proposé un nouveau périmètre de la « Brie Nangissienne » non plus avec un seul bourg-centre mais avec les trois bourg-centres que sont Nangis, Mormant et Verneuil l'Étang. Il précise qu'ils ont la caractéristique d'avoir tous une gare avec les mêmes problématiques de stationnement, de rabattement et que cela leur permettra de se regrouper pour mieux travailler avec le STIF et la SNCF. Il

ajoute que la CC « Brie Nangissienne » dispose d'une série de compétences développées qui intéresseront effectivement les communes qui la rejoindront à savoir l'accueil de loisirs, la petite enfance et le développement d'un pôle de santé qui prend la forme d'un centre multidisciplinaire à Nangis et Mormant.

Il précise que les amendements proposés sont des amendements à la marge mais qui sont extrêmement importants pour les communes qui ont fait le choix de rejoindre la CC « Brie Nangissienne ». Le premier amendement est effectivement lié au bassin de vie de Verneuil l'Étang et le second plutôt au bassin de vie de Mormant. Ces amendements tiennent compte du rayonnement des deux nouveaux pôles-centres conformément à un choix majoritaire des élus concernés. Il ajoute que le conseil communautaire de la « Brie Nangissienne » a validé le principe de schéma qui était proposé mais l'a rejeté car il n'allait pas jusqu'au bout de la démarche en n'associant pas toutes les communes qui le souhaitaient.

Les deux amendements proposent ainsi de remédier à cette situation. L'amendement n°6 propose de rattacher à la CC la commune d'Argentières qui a effectivement une petite continuité territoriale mais dont les enfants vont à l'école à Verneuil l'Étang et dont tous les services sont rattachés à Verneuil l'Étang. L'amendement n°7 vise à rattacher les communes de Saint-Méry, Andrezel et Champeaux qui l'ont souhaité avec un avis très favorable du conseil communautaire.

Il explique que cet amendement pose une difficulté résultant de la situation de Bombon qui ne souhaite pas ce rapprochement. Toutefois, compte-tenu de sa situation limitrophe à Mormant, la commune de Bombon est liée à l'accueil de loisirs avec Bréau et les accueils de loisirs sont une compétence de la CC. Elle est également liée à un projet d'interconnexion d'eau potable avec la Chapelle-Gautier. Ainsi, tout concourt à ce que cet ensemble puisse se réaliser. Il ajoute qu'au vu de la carte, cela permettrait à la CC « Brie Nangissienne » d'avoir un aspect plus cohérent et un peu moins agressif à l'égard de ses voisins.

Il conclut en indiquant que ce nouvel ensemble permettrait de rééquilibrer les populations entre la « Brie Nangissienne » et « Vallées et Châteaux » et en constatant que beaucoup de membres de la CDCI ont fait valoir qu'il fallait essayer de tenir compte de l'avis des maires et des conseils municipaux alors que peu d'amendements ont été adoptés en ce sens jusqu'à présent.

Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville, s'il comprend la logique sur le secteur centre et le fait que les quatre amendements soient présentés en même temps, tient toutefois à préciser qu'ils ne relèvent pas tous de la même problématique. Concernant l'amendement n°8, il rappelle son profond attachement à l'intégrité territoriale de la CC « Gués de l'Yerres ». S'agissant de l'amendement n°20, il précise qu'il demandera la parole lors de son examen et son passage au vote.

Monsieur Jean-Claude GENIES, président du Syndicat intercommunal France et Multien, déclare qu'il défend, en sa qualité d'ancien rapporteur général de la CDCI, un amendement suite à la demande du maire de Soignolles-en-Brie et du maire d'Evry-Grégy-sur-Yerres. Il indique avoir souhaité défendre cet amendement pour aider ces deux communes qui demandent, en vertu du principe de libre administration communale, qu'il soit tenu compte des votes unanimes des conseils municipaux ainsi que du bureau communautaire. Il conclut en faisant confiance à la sagesse de la CDCI pour soutenir cet amendement.

Monsieur Christian CIBIER, président de la CC Brie Centrale, souhaite revenir sur les amendements n° 6 et 7 et plus précisément sur la commune d'Argentières qui est intimement liée à Verneuil l'Étang par les écoles et par le centre de loisirs de Verneuil l'Étang dont les habitants ne pourraient plus profiter si la commune devait rejoindre la CC « Vallées et Châteaux ». Il rappelle qu'Argentières faisait partie de la CC « Yerres à l'Anceur » mais a pu, grâce à une dérogation du Préfet, rejoindre la CC « Brie Centrale » au 1^{er} janvier 2010 pour profiter des services qui étaient fournis dans cette intercommunalité.

Concernant l'amendement n°7, il tient à préciser que les communes d'Andrezel, Bombon, Champeaux et Saint-Méry travaillent déjà ensemble au sein d'un RPI. En outre, leurs enfants vont tous au collège de Mormant et au lycée de Nangis. Il y a donc une réalité de ce bassin de vie. Pour ces raisons, il souhaite que la CDCI veille au respect du vote des conseils municipaux et des élus locaux.

Monsieur Jean-Louis THIERIOT, conseiller départemental du canton de Nangis, indique qu'une question de principe se pose pour l'amendement n°7 ainsi qu'un problème de cohérence d'ensemble. Il rappelle que les débats d'aujourd'hui résultent de la décision qui a été prise d'intégrer la commune de Verneuil l'Etang dans le périmètre de la « Brie Nangissienne ». Il précise que la majorité des communes de la « Brie Centrale » souhaitaient partir vers « Vallées et Châteaux » alors que la décision a été prise de rattacher Verneuil l'Etang à la « Brie Nangissienne ». Mais le principe de base qui est de respecter la volonté des communes et des conseils municipaux est nécessairement contradictoire avec le principe de fusion de blocs entiers. En l'espèce, des communes ont demandé leur rattachement à la « Brie Nangissienne » et la commune de Bombon fait obstacle en termes de continuité territoriale. A cet égard, il souhaite porter à la connaissance de la CDCI, deux courriels, des 7 et 20 mars, du maire de Bombon qui formule clairement le souhait que la commune soit rattachée à la CC « Vallées et Châteaux » ou au nouvel ensemble qui lui succédera et non à la CC « Brie Nangissienne », compte-tenu notamment des compétences de la CC « Vallées et Châteaux », plus complètes et convenant mieux au conseil municipal que celles de la Brie Nangissienne.

M. THIERIOT considère que lorsque malheureusement l'unanimité des communes ne se fait pas, il faut appliquer un principe de précaution qu'il appelle un principe de précaution démocratique, un principe de précaution géographique, un principe de précaution intercommunale. Il conclut ainsi qu'il faut avoir la prudence d'en rester à la cohérence d'ensemble du schéma qui avait été adopté majoritairement par les communes.

Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, président de la CC des Gués de l'Yerres, souhaite intervenir sur une partie technique et financière présentée lors du premier vote de l'amendement concernant Limoges-Fourches et Lissy de la CC « Gués de l'Yerres » mais pour laquelle il n'avait pas les éléments factuels nécessaires. Il confirme que les entreprises de Limoges-Fourches vont voir leurs impôts augmenter d'une façon très considérable.

Il revient sur l'amendement n°8 et les arguments invoqués pour rejoindre l'Orée de la Brie. Il précise que la CC « Gués de l'Yerres » est en discussion avec le département sur un projet d'implantation de collège car le collège historique situé à Brie-Comte-Robert était en sureffectif. Concernant l'eau potable, il précise que la CC « Gués de l'Yerres » a conduit un chantier de mise en conformité pour distribuer de l'eau potable à tous les habitants. Le chantier s'élève à 9 millions d'euros pour mettre en conformité le réseau, qui n'est pas connecté à la CC « Orée de la Brie ».

Monsieur Jean LAVIOLETTE, président de la CC de l'Orée de la Brie, précise que, depuis plusieurs mois, les communes d'Evry-Grégy-sur-Yerres et Soignolles-en-Brie se sont rapprochées de la CC « Orée de la Brie » car leur bassin de vie se situe à Brie-Comte-Robert. Par ailleurs, avec la nouvelle sectorisation mise en place à la rentrée 2016, les élèves d'Evry-Grégy-sur-Yerres et de Soignolles-en-Brie iront au collège à Brie-Comte-Robert, ce qui conforte l'idée d'un rapprochement. Il tient à souligner que les communes d'Evry-Grégy-sur-Yerres et de Soignolles et la CC « Orée de la Brie » sont entièrement d'accord pour l'extension de l'intercommunalité.

Monsieur Michel BILLOUT, conseiller communautaire de la CC Brie Nangissienne, souhaite préciser, au sujet de l'amendement n°6, que le rattachement de la commune de Verneuil l'Etang justifie effectivement l'amendement et l'entrée de la commune d'Argentières dans la CC « Brie Nangissienne ». Si la commune de Verneuil l'Etang n'avait pas été rattachée historiquement, cet amendement s'avère absolument nécessaire aujourd'hui et il s'interroge d'ailleurs sur le fait que d'autres communes n'aient pas fait le même choix qu'Argentières, en étant limitrophes de Verneuil l'Etang.

La problématique posée par l'amendement n°7 est le choix effectué par la commune de Bombon. Il en résulterait une enclave si effectivement les trois autres communes étaient rattachées à la « Brie Nangissienne ». Il relève que cette problématique a déjà été examinée sur le secteur de Nemours avec l'intégration au sein d'une intercommunalité d'une commune dont ce n'était pas le choix. Il conclut en

précisant que ce serait un vrai problème pour les communes qui sont en RPI de ne pas pouvoir intégrer la « Brie Nangissienne ».

Monsieur le Préfet constate qu'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole et propose de passer au vote des amendements.

=> **Vote à l'urne sur l'amendement n°6 :**

Dépouillement :

Nombre de votants : 56

Avis favorables : 27

Avis défavorables : 24

Bulletins blancs : 5

Bulletin nul : 0

Madame Marie-Line PICHERY, en sa qualité d'assesseur, annonce que l'amendement est donc rejeté.

=> **Vote à l'urne sur l'amendement n°7 :**

Dépouillement :

Nombre de votants : 56

Avis favorables : 24

Avis défavorables : 31

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 0

Madame Marie-Line PICHERY, en sa qualité d'assesseur, annonce que l'amendement est donc rejeté.

=> **Vote à l'urne sur l'amendement n°8**

Dépouillement :

Nombre de votants : 56

Avis favorables : 28

Avis défavorables : 23

Bulletins blancs : 5

Bulletin nul : 0

Madame Marie-Line PICHERY, en sa qualité d'assesseur, annonce que l'amendement est donc rejeté.

Monsieur le Préfet propose aux membres de la CDCI de procéder à l'examen de l'amendement n°20 et donne la parole à Monsieur Guy GEOFFROY.

Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville, indique que l'amendement vise le maintien de la commune de Maincy dans la CC « Vallées et Châteaux ». Il le dépose bien qu'il ait déjà fait l'objet d'une présentation par Monsieur Yves Jego à la dernière réunion de la CDCI. Il souligne que, dans sa présentation, Mme Pichery a fait état de l'essentiel de l'argumentaire écrit de cet amendement.

Il rappelle, dans un premier temps, que la commune de Maincy n'est pas dans l'unité urbaine de Paris contrairement à Melun comme cela est clairement mentionné par le SDCI. De la même manière, l'INSEE ne répertorie pas Melun en tant que bassin de vie. La commune de Maincy est incluse dans le SCOT Almont Brie Centrale et non pas dans celui de Melun. En outre, le schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé le 27 décembre 2013, statue sans ambiguïté sur le fait que la commune de Maincy fait

partie d'un ensemble homogène et continu avec la CC « Vallées et Châteaux ». En outre, la situation géographique de la commune fait apparaître qu'elle est située en zone rurale séparée des zones urbaines. Même si, en termes de kilomètres, l'éloignement de Melun n'est pas important, il l'est par près de 150 hectares de terres agricoles, ce qui n'est pas négligeable.

Il souligne qu'au niveau de la solidarité financière et territoriale, la commune de Maincy, qui a choisi d'intégrer la CC « Vallées et Châteaux », coopère activement, depuis huit ans, aux travaux de cette communauté. A ce titre, le maire de Maincy, et vice-président de la CC, pilote plusieurs projets en cours.

Il précise que le conseil communautaire et les treize communes qui composent la CC se sont prononcés à l'unanimité pour le maintien de Maincy en son sein. Il rappelle le fort degré d'intégration intercommunale de la CC « Vallées et Châteaux » et souligne que les autorités préfectorales ont noté que cette CC est la première communauté du département à avoir présenté son schéma de mutualisation. Les mutualisations sont déjà mises en œuvre comme en témoigne la constitution d'un service d'urbanisme communautaire, le développement en cours d'un réseau d'accueil petite enfance, le déploiement d'un service d'assistance juridique à l'intention des treize communes membres et d'une cellule de groupement d'achats afin de faire baisser ses coûts de fonctionnement.

Il ajoute qu'inclure Maincy dans cette communauté d'agglomération irait à l'encontre de la volonté affirmée au sein du SDCI de faire du Châtelet-en-Brie un pôle de centralité. Il rappelle qu'un certain nombre de compétences méritent d'être soulignées notamment la compétence équipement pour le service à l'enfance ainsi que le service aux personnes exercé par la communauté. Il observe que ces compétences concourent avec succès à la réduction des dépenses de fonctionnement demandées au niveau national.

Il souhaite, enfin, revenir sur des éléments évoqués lors de la précédente séance, par le président de la CAMVS.

Il s'interroge en particulier sur le fait que Maincy, en tant que commune rurale, puisse obtenir un statut spécial au sein de la CA pour déroger aux obligations de la loi SRU sur le logement social alors qu'elles s'imposent à la commune de Seine-Port qui s'est d'ailleurs vu rappeler ces contraintes par les autorités préfectorales. Il conclut en souhaitant que la voix qui avait manqué à la dernière CDCI pour l'adoption de l'amendement ne manque pas cette fois ci.

Monsieur Louis VOGEL, président de la CA Melun Val de Seine, souhaite répondre aux arguments de Monsieur Guy GEOFFROY en faveur du maintien de la commune de Maincy dans la CC « Vallées et Châteaux » contrairement au schéma départemental qui prévoit son rattachement à la CAMVS.

Il exprime, en premier lieu, son étonnement quant au dépôt de ce nouvel amendement alors qu'une proposition identique – même si elle n'était pas portée par le même auteur et n'avait pas le même intitulé – a été écartée lors de la séance du 8 mars dernier. Cette démarche lui paraît contraire au principe de la démocratie.

Il constate que, sur le fond, l'amendement est incohérent et illogique et affirme que Maincy trouverait pleinement sa place au sein de la CAMVS contrairement à la thèse défendue par Monsieur Guy GEOFFROY.

D'abord l'amendement est incohérent car il s'appuie sur l'argument selon lequel Maincy ne fait pas partie de l'unité urbaine de Paris, au sens de l'INSEE, alors que Melun en fait partie. M. VOGEL rappelle que ce classement est purement statistique et plusieurs communes aujourd'hui membres de la CAMVS ne font pas partie de l'unité urbaine de Paris (Seine-Port, Voisenon et Montereau-sur-le-Jard). Cet argument n'a donc pas de portée.

Ensuite, l'amendement fait valoir que la commune de Maincy n'est pas incluse dans le SCOT de Melun. Mais il s'agit d'un argument rhétorique parce qu'il est normal que Maincy fasse partie d'un autre SCOT avant son adhésion à la CAMVS.

Il considère que ces arguments sont des prétextes et que Maincy fait bien partie du bassin de vie de Melun. En outre, selon l'INSEE, Maincy appartient à la zone d'emploi de Melun, une donnée significative car elle se mesure à partir des déplacements et des habitudes de vie des populations.

Par ailleurs, le schéma régional d'organisation des soins, autre donnée qui a directement trait à la vie des habitants, lie Maincy à Melun.

Il cite, à titre d'illustration, plusieurs données prouvant que Maincy fait pleinement partie du bassin de vie de Melun : 83 habitants de Maincy sont inscrits à la médiathèque de Melun, les équipements sportifs et culturels de Melun accueillent un très grand nombre de Maincéens. Il en va de même pour les établissements du secondaire : Melun accueille près de 200 enfants Maincéens de 11 à 18 ans dans les collèges et lycées. Des Maincéens viennent dans les écoles de Melun et des Melunais vont dans les écoles de Maincy. Les habitants de Maincy voyagent à partir de la gare de Melun. Il ajoute que Melun fournit l'eau de Maincy grâce à une convention bilatérale. C'est au marché Gaillardon de Melun que les Maincéens viennent faire leurs achats. Avec la compétence GEMAPI, Maincy et Melun gèreront ensemble leur rivière commune : l'Almont. Tous ces faits montrent que Maincy et Melun font partie d'un même ensemble.

Il poursuit en déclarant que l'amendement est illogique car il prétend à la parfaite intégration de Maincy dans « Vallées et Châteaux », excluant de ce fait une possibilité d'intégration dans la CAMVS. Il conteste ensuite les motifs relatifs à la coopération intercommunale, au rôle de pilote de Maincy et au projet de schéma de mutualisation auquel Guy Geoffroy faisait allusion.

Tout d'abord, l'ensemble auquel appartient Maincy n'est pas destiné à perdurer dans sa forme actuelle et « Vallées et Châteaux » va se dissoudre dans un nouvel ensemble intercommunal de plus de 30 000 habitants. En outre, Maincy trouvera pleinement sa place au sein de la CAMVS, car il n'y a aucun obstacle technique ou juridique à l'arrivée de la commune. S'agissant des compétences, la CAMVS procédera de la même façon que lors de l'adhésion des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy. Lorsque la commune exerce des compétences qui ne sont pas exercées par la CA, il existe des solutions : syndicat mixte, reprise par les communes, conventionnement entre différentes communes. A cet égard, le schéma de mutualisation de la CAMVS pourra parfaitement prendre en compte les sujets qui intéressent Maincy car la CAMVS compte 16 communes dont 8 ont une population égale ou inférieure à Maincy.

Il indique avoir adressé, après la CDCI du 8 mars, une lettre à Monsieur Alain VIEL, maire de Maincy, dans laquelle il confirme les propos tenus au cours de la séance.

Les principaux engagements rappelés dans ce courrier sont :

- la préservation et la mise en valeur du caractère rural de la commune, complément indispensable du territoire urbain ;
- la garantie du maintien des orientations décidées dans le cadre des documents d'urbanisme de la commune (notamment le classement en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), avec adaptation – si nécessaire – des documents élaborés par la CAMVS ;
- le souhait d'un renforcement de la protection du site de Vaux-le-Vicomte, avec l'affichage de l'ambition de l'obtention du label « Grand site de France » voire du classement au patrimoine mondial de l'Unesco.

Il conclut que Maincy et Melun ont la même histoire : le château de Vaux-le-Vicomte se trouve à Maincy mais la maison de la Vicomté se trouve à Melun, prouvant bien que, depuis toujours, un lien indissoluble lie Melun et Maincy. Ce lien, qu'il faut réaffirmer est une condition au développement et la clé de la réussite de la commune. Au-delà de Maincy et de Melun, c'est l'intérêt du département tout entier et de son chef-lieu qui est en cause.

Monsieur Tony SALVAGGIO, vice-président de la CC Brie Boisée, souhaite préciser que bien que l'amendement concernant Maincy n'ait pas adopté, il a néanmoins réuni 37 voix. Ainsi, la majorité des membres de la CDCI a émis un avis favorable à cette proposition. Il considère donc qu'on ne peut pas traiter cet amendement d'incohérent.

Monsieur le Préfet relève que la loi NOTRe a fixé les règles de majorité qualifiée que les élus comme le représentant de l'Etat doivent appliquer.

Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville, rappelle que le Préfet lui-même a indiqué que

des amendements portant éventuellement sur le même sujet pourraient être déposés à nouveau et que, dans ces conditions, une nouvelle réunion de la CDCI aurait à se tenir. Il note que cette démarche est conforme à la volonté d'aboutir à un consensus.

Monsieur Vincent ÉBLÉ, conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, s'interroge sur la possibilité pour la CDCI d'examiner des amendements de même nature et de mêmes effets au cours de réunions différentes de la commission.

Monsieur le Préfet indique que cette question de droit s'est effectivement posée car il n'est pas de tradition que les assemblées d'élus délibèrent, à quelques jours d'intervalles, sur les mêmes questions. La réponse ministérielle des juristes a été de débattre et de soumettre à nouveau au vote de la CDCI ces amendements, tant que le schéma n'était pas arrêté.

Monsieur Vincent ÉBLÉ, conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, souligne qu'après l'examen de l'amendement n°3 à la dernière réunion, d'autres amendements ont été examinés qui ont fait évoluer le périmètre des agglomérations. Le contexte ayant évolué, forcément l'amendement a évolué aussi. Ainsi, il déclare être hostile au rattachement de Maincy à l'agglomération de Melun mais avoir voté en faveur du rattachement à la même agglomération des communes de Limoges-Fourches et de Lissy parce qu'il y avait des motifs précis à cette extension de périmètre.

L'agglomération melunaise trouve sa force dans les questions d'aménagement territorial, de développement de l'habitat, de l'offre économique et de grands services structurants. Le rattachement potentiel de Maincy ne semble pas déterminant sur ces points. Le développement de Melun va se faire pour partie au nord de l'agglomération sur la zone de la plaine de Montaigu, sur les zones placées en jonction avec l'agglomération de Sénart et autour de l'équipement hospitalier en construction ou au contraire au sud sur la rive gauche de la Seine, autour du quartier gare, autour de la commune de Dammarie-les-Lys avec des requalifications d'espaces anciennement industriels qui offrent des opportunités spatiales importantes. Maincy n'apparaît donc pas comme un enjeu de développement pour Melun.

Par conséquent, M. ÉBLÉ considère qu'il faut laisser à la commune de Maincy et la CC à laquelle elle adhère aujourd'hui le soin de décider de son propre devenir. Il conclut en précisant que les décisions prises en CDCI ont des conséquences sur le fonctionnement des institutions mais qu'en définitive, l'expression de la volonté des uns et des autres est déterminante pour garantir la capacité d'un travail en commun, d'un travail convergent, d'un travail volontaire.

Il confirme, par conséquent, son vote pour maintenir Maincy au sein de la CC « Vallées et Châteaux » considérant qu'il n'y a aucun motif supérieur qui s'impose pour la rattacher à l'agglomération melunaise.

Monsieur Michel BILLOUT, conseiller communautaire de la CC Brie Nangissienne, entend bien les arguments du président de la CAMVS concernant le bassin de vie mais remarque que les décisions de la CDCI n'ont, jusqu'à présent, pas beaucoup pris en compte les bassins de vie. La CDCI a considéré qu'à partir du moment où une commune est contre son intégration dans une communauté de communes, il faut en tenir compte, même si trois autres communes souhaitent le contraire. Dans le cas de Maincy, la commune, ses élus et la population se sont mobilisés car ils estiment que le moment n'est pas venu d'intégrer la communauté d'agglomération. En outre, deux intercommunalités peuvent travailler ensemble sur un sujet aussi important que le développement touristique. Le contraire serait très inquiétant pour l'avenir du département. Il conclut en déclarant avoir soutenu l'amendement de Yves JEGO et vouloir soutenir aussi celui de Monsieur Guy GEOFFROY.

Monsieur le Préfet rappelle être évidemment l'auteur du projet de SDCI et souligne que l'axe qui structure la proposition préfectorale est celui du renforcement des pôles urbains de Meaux, Melun et Fontainebleau. Il n'imaginait pas Meaux sans Poincy, Fontainebleau sans Avon et Melun sans Maincy.

=> Vote à l'urne sur l'amendement n°20 :

Dépouillement :

Nombre de votants : 56

Avis favorables : 35

Avis défavorables : 16

Bulletins blancs : 5

Bulletin nul : 0

Madame Marie-Line PICHERY, en sa qualité d'assesseur, annonce que l'amendement est donc rejeté.

Monsieur le Préfet propose aux membres de la CDCI de procéder à l'examen de l'amendement n°19 et donne la parole à Monsieur Laurent GAUTIER, assesseur.

- Examen de l'amendement n°19 (rattachement des communes de Guercheville et Amponville à l'EPCI issu de la fusion des CC « Entre Seine-et-Forêt », « Pays de Seine » (sans la commune de Fontaine-le-Port), « Pays de Fontainebleau », « Pays de Bière » (sans la commune de Villiers en Bière) et CC Terres du Gâtinais (sans les communes de Villiers-sous-Grez, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Nanteau-sur-Essonne, Rumont) :**

Monsieur Laurent GAUTIER, assesseur, présente l'amendement n°19 porté par Madame Chantal LE BRET, Présidente de la CC « Pays de Bière ». Il indique que la proposition est de rattacher les communes de Guercheville et Amponville à l'EPCI issu de la fusion « Entre Seine-et-Forêt », « Pays de Seine » (sans la commune de Fontaine-le-Port), « Pays de Fontainebleau », « Pays de Bière » (sans la commune de Villiers en Bière) et « Terres du Gâtinais » (sans les communes de Villiers-sous-Grez, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Nanteau-sur-Essonne, Rumont).

Il expose les motivations de cet amendement :

- Selon l'INSEE, les deux communes appartiennent au bassin de vie de Fontainebleau par l'intermédiaire de La Chapelle-la-Reine avec laquelle elles sont liées historiquement, sociologiquement et géographiquement (axe de la RD152).
- Les deux communes font partie du SCOT de Fontainebleau.
- La commune de Guercheville bénéficie du service d'urbanisme de la ville de Fontainebleau.
- Les lycéens sont scolarisés à Fontainebleau.
- Amponville et Guercheville appartiennent au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (avec la CC « Pays de Bière ») qui a signé des conventions de partenariat avec l'ONF et Fontainebleau.

Concernant la recevabilité de cette proposition de modification, l'amendement est recevable puisque le territoire considéré serait intégralement couvert et l'EPCI ainsi constitué compterait plus de 15 000 habitants.

Monsieur le Préfet donne la parole à Madame Chantal LE BRET.

Madame Chantal LE BRET, présidente de la CC du Pays de Bière, déclare qu'elle a accepté de défendre cet amendement car la commune de Guercheville était très attachée à la CC « Terres du Gâtinais ». En outre, la commune de Guercheville a toujours marqué son attachement au rapprochement vers le « Pays de Bière » pour rejoindre un jour Fontainebleau. La commune de Guercheville est incontestablement tournée vers La Chapelle-la-Reine puisque beaucoup de ses services y sont situés et vers Fontainebleau puisque les lycéens vont à Fontainebleau. C'est un village qui comme les villages du « Pays de Bière » est très attaché à sa ruralité mais aussi à cette CC en devenir et qui s'équilibre entre villes, villages et bourg. L'amendement n°16 avait quelque peu bousculé cet équilibre puisque des

communes étaient rattachées à Nemours et emmenaient contre son gré la commune de Guercheville. Elle conclut en précisant que la commune de Guercheville maintient sa volonté d'aller sur le « Pays de Fontainebleau ».

Madame Valérie LACROUTE, maire de Nemours, regrette de revenir en 2^{ème} lecture sur un amendement que les membres de la CDCI ont accepté à la majorité des 2/3, il y a 15 jours. Sans rentrer dans une longue présentation, elle invite à regarder la carte à disposition. Effectivement, une petite moitié des communes des « Terres du Gâtinais » au sud de cette CC a fait le choix de rejoindre le « Pays de Nemours » hormis la commune de Guercheville (283 habitants). Toutefois, au regard de la configuration géographique, Guercheville touche la CC « Pays de Nemours » avant de toucher les autres communes qui souhaitent rejoindre le Pays de Fontainebleau. Elle rappelle que Guercheville se situe à 10 km de Nemours et à 20 km de Fontainebleau et qu'une grande partie de ses habitants sont déjà tournés vers le Pays de Nemours. Par ailleurs, pour que son amendement soit recevable, la commune de Guercheville a intégré dans son projet la commune d'Amponville qui a été particulièrement surprise par le dépôt de cette proposition de modification car elle n'en a pas été informée.

Mme LACROUTE confirme que le maire d'Amponville (388 habitants) a pris le temps d'écrire un courrier aux membres de la CDCI pour dire qu'il était totalement satisfait de rejoindre la CC « Pays de Nemours ».

Monsieur Gérard CHANCLUD, rapporteur général, explique qu'il ne reprendra pas les arguments qui viennent d'être exposés mais il pense que cet amendement est une suite logique au vote du 8 mars dernier puisque la commune de Guercheville a été versée contre son gré dans une CC qu'elle ne souhaite pas intégrer. Il rappelle que la commune de Guercheville, bien qu'étant la commune la plus proche de Nemours, souhaite rejoindre le Pays de Fontainebleau. Par conséquent, le maire de Guercheville estime être une victime collatérale de cette décision et a souhaité faire présenter à la CDCI un nouvel amendement.

Il rappelle qu'une partie des communes des « Terres du Gâtinais » avaient fait le choix antérieurement d'aller vers la CC « Deux Vallées », dont le siège est situé dans l'Essonne, mais que, compte-tenu de la difficulté de l'opération, elles se sont finalement tournées vers le Pays de Fontainebleau.

Il indique, en conclusion, soutenir cet amendement.

Madame Roseline SARKISSIAN, conseillère régionale d'Ile-de-France, souhaite revenir sur le souhait de Monsieur le Préfet de créer un Pays de Fontainebleau fort. Elle estime qu'à l'issue de l'examen des amendements, il y aura un « Pays de Fontainebleau » fort avec les rattachements des CC « Pays de Seine », à l'exception de Fontaine-le-Port, « Entre Seine-et-Forêt », « Pays de Bière » et d'une partie des communes de la CC « Terres du Gâtinais ». Par conséquent, la demande de Guercheville n'affectera en rien la volonté préfectorale. Elle observe que la commune de Guercheville peut se trouver en victime collatérale du choix de la commune d'Amponville. Mais ce choix a été exprimé depuis de nombreuses semaines et il l'a été dans des instances comme le conseil communautaire de « Terres du Gâtinais ». Elle s'étonne donc de l'absence de réaction de Guercheville et de dépôt d'amendement lors de la précédente séance. Sur les arguments d'appartenance au bassin de vie, elle constate que Guercheville appartient autant au bassin de vie de Nemours que de Fontainebleau. Par ailleurs, un certain nombre de communes du bassin de Nemours appartiennent également au PNR du Gâtinais français. Elle conclut comprendre la volonté de Guercheville de rejoindre le « Pays de Fontainebleau » mais au vu du processus et du vote d'il y a 15 jours, il faut donner raison à Amponville et refuser cet amendement.

Monsieur Frédéric VALLETOUX, président de la CC du Pays de Fontainebleau, indique qu'il ne faut pas en vouloir aux élus de Guercheville de se manifester seulement maintenant. Si l'amendement porté par Mme Valérie Lacroute n'avait pas été adopté, la commune de Guercheville n'avait aucune justification à déposer un amendement puisqu'il fallait qu'elle attende le résultat du vote de la CDCI du 8 mars avant de se positionner. Il s'agit de la volonté d'une commune contre celle d'une autre commune. Au vu des 8 votes d'aujourd'hui, il remarque que la volonté des communes a très peu compté. Il considère

que c'est une situation compliquée qu'il va falloir que les membres tranchent et peut être pour cette dernière délibération donner le signal que l'avis des communes compte en votant en faveur de cet amendement. Le conseil municipal est clair, il ne faut pas nier au maire de Guercheville et à son conseil municipal la légitimité de présenter un amendement de ce type.

Monsieur Vincent ÉBLÉ, conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, précise que le sujet tourne une fois de plus autour de la volonté communale. Lors de la précédente réunion, la CDCI a accepté la proposition de Madame Valérie Lacroute d'emporter 8 communes en direction de Nemours alors qu'une seule s'y opposait car elle était entraînée par la logique de continuité géographique. En l'espèce, il est difficile de donner raison à la commune de Guercheville alors qu'elle entraîne avec elle la commune d'Amponville. Il observe que son collègue Jean-Louis Thieriot plaidait sur l'amendement n°7 pour la commune de Bombon qui se trouvait être emportée pour une raison de continuité géographique et la CDCI l'a majoritairement suivi pour éviter de contraindre une commune sur quatre. Contraindre une sur deux paraît strictement impossible alors même que celle qui se trouve emmenée contre son gré vers Nemours est seule sur un bloc de huit communes. Il conclut ne pas vouloir remettre en cause le vote exprimé lors de la précédente réunion et soutient la position de Madame Valérie Lacroute.

Monsieur le Préfet propose aux membres de la CDCI de procéder au vote.

=> Vote à l'urne sur l'amendement n°19 :

Dépouillement :

Nombre de votants : 56

Avis favorables : 18

Avis défavorables : 30

Bulletins blancs : 8

Bulletin nul : 0

Monsieur Laurent GAUTIER, en sa qualité d'assesseur, annonce que l'amendement est rejeté.

Monsieur le Préfet conclut que l'ensemble des amendements a été étudié mais il rappelle que figurait à l'ordre du jour de la CDCI l'éventuel échange sur l'instruction gouvernementale relative à la recomposition des périmètres des arrondissements. Il précise qu'il sera amené à proposer, au plus tard le 31 mai prochain, une proposition sur l'organisation administrative de la Seine-et-Marne fondée sur deux grandes orientations : une orientation de proximité en développant les compétences des sous-préfets d'arrondissement et une seconde orientation tout aussi importante qui est la cohérence avec les limites intercommunales. Il précise être à l'écoute et prêt à recueillir les observations, les questions sur ce travail engagé avec les sous-préfets d'arrondissement mais aussi avec les représentants de l'encadrement et des organisations syndicales de la préfecture et des sous-préfectures.

Il remercie l'ensemble des membres de la CDCI et des participants pour leur présence et les travaux menés.

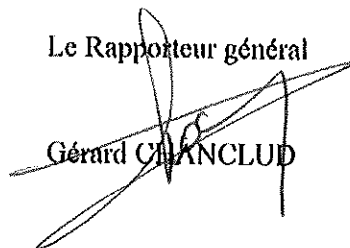
La séance est levée à 12 heures 15.

Le Préfet



Jean-Luc MARX

Le Rapporteur général



Gérard CHANCLUD